



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2024- 1121 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE
PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS DU
DÉPARTEMENT**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
 - VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 742-2 ;
 - VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-1 ;
 - VU** le Code de l'Éducation ;
 - VU** le Code pénal ;
 - VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le titre I chapitre II relatif aux dispositions relatives au préfet de département ;
 - VU** le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de M .Hugues MOUTOUH en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;
 - VU** le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo-France plaçant le département des Alpes-Maritimes en double vigilance orange pour les phénomènes « pluie-inondation » et « orages » pour un épisode attendu le jeudi 17 octobre 2024 à compter de 13h00 ;
- CONSIDÉRANT** le phénomène météorologique de ce jour et les cumuls d'eau constatés sur l'ensemble du département avec des débordements de cours d'eau et des phénomènes de ruissellement importants ;

CONSIDÉRANT les risques très probables de ruissellement et de débordements des cours d'eau et de leurs affluents, pour la journée de demain, qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les déplacements dans le département des Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général du Préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les établissements d'enseignements publics et privés à savoir les crèches (à l'exception des crèches hospitalières), les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées du département des Alpes-Maritimes, seront fermés le jeudi 17 octobre 2024.

Cette mesure concerne également les haltes de garderies.

ARTICLE 2 : Mesdames, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental - boulevard du Mercantour-06286 Nice cedex 3 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs-06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Nice, le 16 octobre 2024

Pour le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
GAB 4

Benoît HUBER